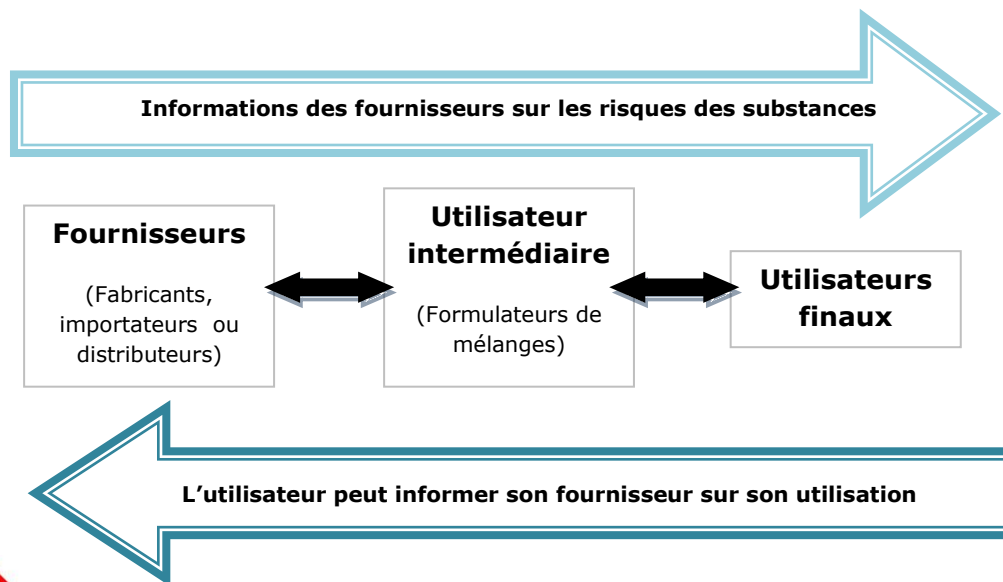


# Fiche de Donnée Sécurité

## Un Outil de Traçabilité

### Qu'est-ce que c'est ?

La Fiche de Données de Sécurité (FDS) est un document répondant à l'article 31 du règlement Reach. Elle est utilisée pour communiquer des informations de sécurité à propos des produits, ainsi que des scénarios d'exposition.



### Pourquoi est-elle importante ?

La fiche de données de Sécurité (FDS) permet d'accéder à l'ensemble des informations sur les substances présentes, les dangers associés et les mélanges utilisés dans le produit en question.

Les mesures de prévention pour la manipulation, la classification et l'étiquetage sont détaillés.



Dangereux, nocif et irritant    Inflammable    Gaz sous pression



Polluant pour l'environnement    Produit dangereux pour la santé    Explosif



Comburant    Corrosif    Toxique

### Quelles vérifications doit-on faire avant l'utilisation ?

- ❖ La FDS doit être rédigée en Français.
- ❖ Elle doit correspondre à la substance ou au mélange utilisé.
- ❖ Rubrique 1 : Le fournisseur est indiqué et son adresse doit apparaître en 1.3.
- ❖ Elle doit comporter 16 rubriques et une numérotation des pages.
- ❖ Rubrique 15 : Si mention d'une évaluation de la sécurité chimique, celle-ci doit être en annexe.



## Un complément de l'étiquette

RUBRIQUE	INFORMATIONS SUR LE CONTENU	OBJECTIFS ET CONSEILS
<p style="text-align: center;"><u>Rubrique 1 :</u> Identifications de la substance, de ces utilisations, du fournisseur. Numéro d'Appel d'urgence</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Nom chimique en français et numéro d'identification (numéro CE / CAS / INDEX...)</li> <li>● Numéro d'enregistrement Reach</li> <li>● Nom ou désignation commerciale</li> <li>● Utilisations prévues ou déconseillées</li> <li>● Identité ou nom du fabricant, son adresse et son numéro de téléphone</li> <li>● Adresse électronique d'une personne compétente responsable de la FDS</li> <li>● Numéro de téléphone pour appels d'urgence</li> </ul>	<p>→ Comparez les informations avec l'étiquette. → Comparez votre usage à celui énoncé.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Rubrique 2 :</u> Identification des dangers avec la classification de la substance et l'étiquetage</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Classification selon le règlement 1272/2008/CE, la directive 67/548/CEE pour les substances et la directive 1999/45/CE pour les mélanges</li> <li>● Éléments à retrouver dans le cas d'une substance dangereuse : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pictogrammes du règlement CLP ;</li> <li>- mentions d'avertissement (danger, attention) ;</li> <li>- symboles ou mentions de danger (phrase H) ;</li> <li>- conseils de prudence (phrase P ou S)</li> <li>- les phrases de risque (phrase R)</li> </ul> </li> </ul>	<p>→ Assurez-vous que l'information est cohérente avec l'étiquette.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Rubrique 3 :</u> Composition et information sur les composants</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✗ Nom chimique des composants principaux contribuant à la classification du produit</li> <li>✗ Informations d'identification (numéro CE, CAS, Reach...)</li> <li>✗ concentration ou gamme de concentration dans le mélange</li> </ul>	<p>Si une substance figure sur la liste des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) : → Veillez à informer vos clients → Suivez attentivement le processus.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Rubrique 7 :</u> Manipulation et stockage</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Mesures techniques de prévention : <ul style="list-style-type: none"> <li>- protection de la santé</li> <li>- gestion de la sécurité</li> <li>- protection de l'environnement</li> </ul> </li> </ul>	<p>→ Veillez à mettre en place les mesures organisationnelles et techniques de prévention adaptées. → Assurez-vous que les procédures de travail et d'organisation présentes sur le site soient compatibles avec ces mesures. → Assurez-vous que les scénarios d'exposition ne donnent pas d'instructions contradictoires concernant la manipulation et le stockage.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Rubrique 8 :</u> Contrôle de l'exposition et protection individuelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP)</li> <li>● doses dérivées sans effet (DNEL)</li> <li>● doses dérivées avec effet minimum (DMEL)</li> <li>● concentrations sans effet prévisible</li> <li>● Mesures techniques de prévention de l'exposition pour l'homme (collective et individuelle) et l'environnement</li> </ul>	<p>→ Assurez-vous que les concentrations sur le lieu de travail sont plus basses que les valeurs indiquées. → Utilisez toutes les mesures de prévention collective ou individuelle.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Rubrique 15 :</u> Informations réglementaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Réglementations éventuelles de l'UE et nationales</li> <li>■ Tableau des maladies professionnelles, surveillance médicale renforcée, travaux interdits à certaines catégories de personnes...</li> <li>■ Evaluation de la sécurité chimique</li> </ul>	<p>→ Vérifiez si la substance est soumise à des dispositions spécifiques → Respectez ces dispositions réglementaires</p>
<p style="text-align: center;"><u>Rubrique 16 :</u> Autres informations</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Informations sur les modifications</li> <li>● Signification des abréviations et acronymes de dangers</li> <li>● Conseils pour une formation appropriée</li> <li>● une liste des scénarios d'exposition annexés.</li> </ul>	<p>→ Vérifiez s'il y a eu des changements importants ou une nouvelle FDS</p>